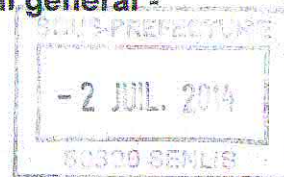


# C'est maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Solidarité, Santé et Petite Enfance »

Conseil municipal du 23 juin 2014  
Séance du 3 juin 2014

## 10 Structures « Petite enfance » - agréments du Conseil général - modifications



Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, M. ASSAMTI, M. N'DIAYE, M. ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, M. DEME, M. AKABLI, M. LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, DHOURY, M. BOUKHACHBA, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme DUHIN
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme GOMES-NASCIMENTO
M. MONTES	Pouvoir à :	M. LELONG
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	Mme MEHADJI
Mme STAMMINGER	Pouvoir à :	M. SERTAIN

Etait absente excusée : Mme OYONO

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

■ **Rapport de présentation :**

Madame Mariline DUHIN, conseillère municipale déléguée, expose :

Les structures « Petite Enfance » disposent d'un agrément de 40 places pour les crèches collectives, de 20 places pour les multi accueils et de 80 places pour la crèche familiale.

Les capacités d'accueil sont identiques sur toute l'amplitude horaire d'ouverture et ne tiennent pas compte des variations de la présence des enfants. Les tranches horaires de 7 h ou 7 h 30 à 9 h et de 17 h 30 à 18 h 30 ou 19 h sont peu occupées, ce qui a une incidence sur le taux d'occupation des structures et par conséquent sur le financement. Or, la Caisse d'Allocations Familiales conditionne sa participation à un taux de remplissage moyen de 70 %.

La modulation des agréments correspond aux demandes de fréquentation des familles et permet d'améliorer le taux d'occupation des structures.



# maintenant !

La modulation suivante vous est ainsi proposée :

L'agrément de la crèche familiale ne correspond plus aux possibilités d'accueil chez les assistantes maternelles, il convient donc de diminuer la capacité d'accueil à 75 enfants et de moduler en fonction des horaires : 7 h à 8 h 30 et 17 h 30 à 19 h pour 35 enfants, 8 h 30 à 17 h 30 pour 75 enfants.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission « Solidarité, Santé et Petite Enfance » en date du 3 juin 2014,  
Considérant que les horaires d'accueil des structures « petite enfance » ne correspondent plus aux besoins,  
Considérant qu'il convient de moduler les horaires d'accueil des structures « petite enfance »,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38                      Pour : 38                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver les modifications suivantes aux agréments des structures « petite enfance » :

Crèche Collective : de 7 h à 8 h 30 et de 17 h 30 à 19 h pour 20 enfants - de 8 h 30 à 17 h 30 pour 40 enfants  
Multi accueil Farandole et Marmousets : de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 18 h 30 pour 14 enfants - de 12 h à 14 h pour 16 enfants - de 14 h à 17 h pour 20 enfants.

Crèche familiale : la capacité d'accueil : 75 enfants - horaires d'accueil : de 7 h à 8 h 30 et de 17 h 30 à 19 h pour 35 enfants - de 8 h 30 à 17 h 30 pour 75 enfants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 JUIN 2014**


Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 02/06/2014  
et publication ou notification le 25/06/2014  
CREIL, le 02/06/2014.....

**LE MAIRE**

  
Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
Philippe Raluy

